

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013**

Délibération  
n°2013.10.256

**Projet  
d'aménagement du  
pôle d'échanges  
multimodal de la gare  
d'Angoulême :  
Approbation du  
programme suite à la  
concertation  
préalable**

**LE DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 octobre 2013**

**Secrétaire de séance** : Jean-François DAURE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Catherine DEBOEVERE, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGÈRE, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

**Ont donné pouvoir** :

François NEBOUT à Robert JABOUILLE, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Gérard DESAPHY à Véronique MAUSSET, Jacques DUBREUIL à Jacques NOBLE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Madeleine LABIE à Yves BRION, Jean PATIE à Jean-Pierre GRAND, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Frédéric SARDIN à Françoise LAMANT, Gilles VIGIER à André LAMY

**Excusé(s) représenté(s)** :

Denis DOLIMONT par Maryse ROUX,

**Excusé(s)** :

Patrick BOUTON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Redwan LOUHMADEI, Catherine PEREZ, Zahra SEMANE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.10.256**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / DÉPLACEMENT

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'ANGOULEME : APPROBATION DU PROGRAMME SUITE A LA CONCERTATION PREALABLE**

Le bilan de la concertation préalable du projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angoulême ainsi que les orientations qui en découlent ont été approuvés par la délibération n° 255 du 17 octobre 2013. Il convient à présent de valider le programme global de l'opération afin de poursuivre sa mise en œuvre opérationnelle.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le GrandAngoulême en tant que maître d'ouvrage se doit, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir, le cas échéant, le ou les processus selon lesquels le projet sera réalisé.

### **1. Le contexte et les objectifs**

Le projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare d'Angoulême constitue un projet stratégique en termes d'aménagement et de déplacements.

Avec la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) qui va placer dès 2017, Angoulême à 1h40 de Paris et à 35 minutes de Bordeaux, la gare va prendre un nouveau statut.

Accueillant à terme un nombre de voyageurs nettement plus important, elle se retrouve au cœur d'une nouvelle organisation de l'ensemble des moyens de déplacement.

L'objectif est de créer un PEM performant, et accessible, permettant de faciliter les échanges entre les divers moyens de déplacements et faciliter l'usage des transports publics.

Il doit permettre de :

- Faciliter les connexions entre les transports en commun de l'agglomération, le réseau ferroviaire national et régional, les lignes départementales d'autocars, les vélos, les piétons et les nouveaux systèmes de mobilité de type autopartage.
- Adapter les conditions de circulation et d'accès à la gare à travers la création d'un double accès et un second parvis à l'ouest du faisceau ferroviaire, en prévision de la desserte de la LGV SEA à la gare d'Angoulême en 2017 et l'augmentation significative du flux de voyageurs prévue par la SNCF, de 1,5 millions de voyageurs/an actuellement à 3 millions de voyageurs/an à l'horizon 2022,
- Assurer la mise en accessibilité de l'espace public et des accès aux offres de transport en commun et des infrastructures des modes doux (piétons, vélos)

Le GrandAngoulême a mené des études de mutabilité du domaine ferroviaire, une étude de faisabilité et des études préliminaires sur le projet de pôle d'échanges qui ont permis de :

- Etablir un diagnostic complet du fonctionnement du secteur de la gare (circulation, stationnement, transports en commun, piétons, vélos, desserte ferroviaire, foncier...)

- Proposer un schéma d'aménagement intégrant la reconfiguration du parvis Est, la création d'une passerelle et la création d'un second parvis côté L'Houmeau pour doubler les accès à la gare.

En outre, la communauté d'agglomération a mené plusieurs diagnostics études préliminaires spécifiques au projet de la passerelle, avec notamment :

- Etude de faisabilité de Réseau Ferré de France (RFF) ;
- Etude préliminaire menée par la société Arcadis en 2012 ;
- Etudes géotechnique et topographique.
- Etude des contraintes ferroviaires par SNCF fin 2012.

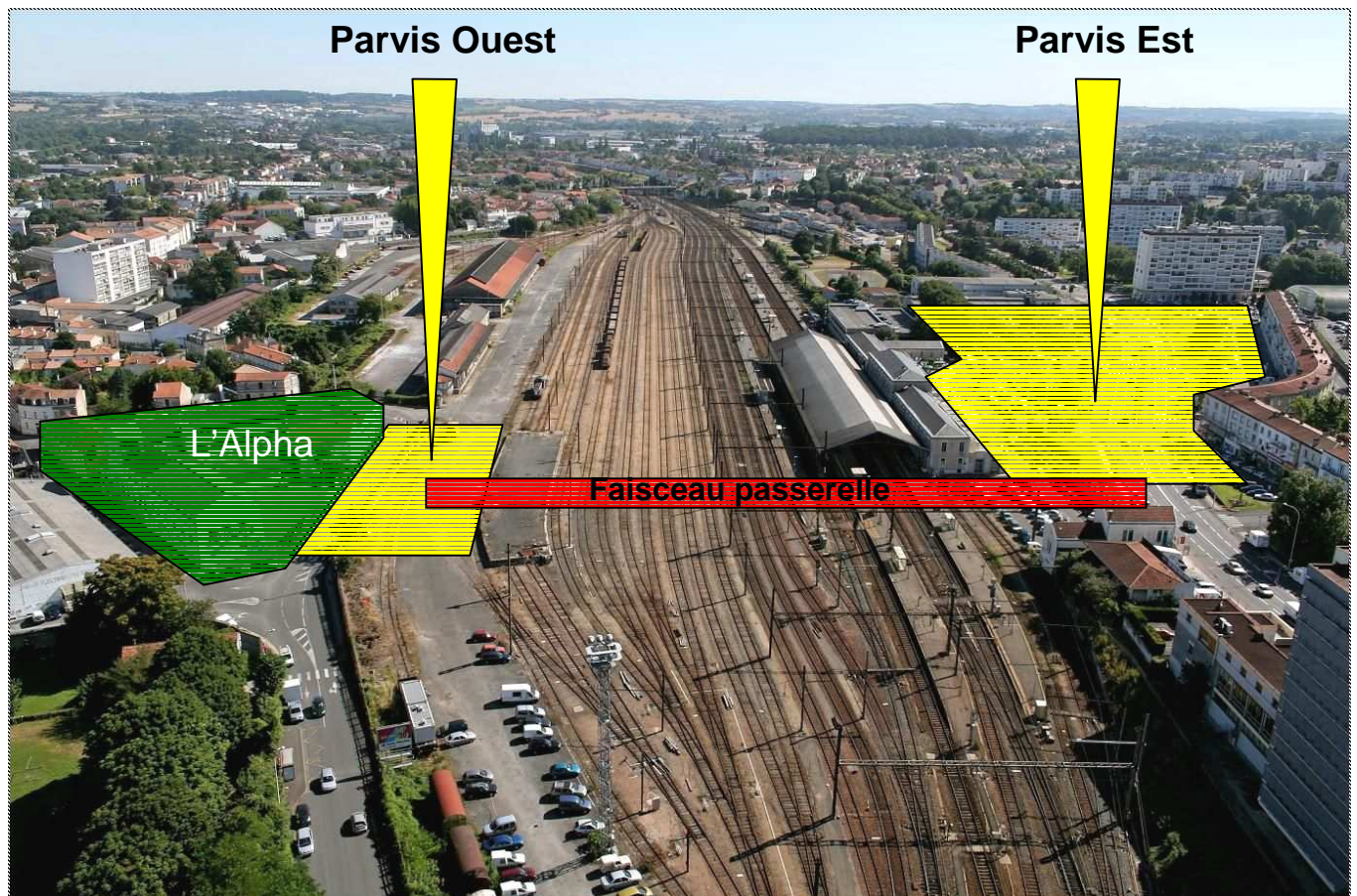
Ces études ont permis de vérifier la faisabilité du projet de la passerelle et d'identifier l'ensemble des contraintes à intégrer pour la réalisation de la passerelle.

Le schéma d'aménagement du PEM, les répartitions de maîtrise d'ouvrage, le calendrier prévisionnel et le plan de financement prévisionnel ont été validés par les partenaires du projet : Etat, Union Européenne, Région, Département, SNCF et RFF dans le cadre d'un protocole général d'accord du projet d'aménagement du pôle de la gare signé en 2012.

## 2. Le programme du projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare

Le projet d'aménagement du PEM de la gare d'Angoulême consiste à :

- réaménager le parvis Est de la gare,
- créer un parvis Ouest de l'autre côté du faisceau des voies ferrées,
- permettre aux piétons et aux cyclistes de franchir le faisceau ferroviaire par la création d'une passerelle assurant la liaison entre les transports urbains circulant à l'Est et à l'Ouest dudit faisceau..



## 2.1. Le parvis Est

Le parvis Est correspond à l'actuelle place de la gare située face au bâtiment voyageurs. Il sera entièrement réaménagé avec les éléments suivants :

- un vaste parvis réservé aux piétons et aux cycles,
- une gare routière composée de cinq quais dans chaque sens de circulation,
- des arrêts de bus équipés d'abris et de l'information voyageurs et des voies réservées aux bus,
- un parking courte durée d'environ 50 places,
- une station de taxis,
- une zone de dépose minute,
- une station d'Autopartage mobili'volt,
- des bornes de rechargement électrique,
- un emplacement et les réseaux nécessaires à l'implantation d'un espace d'information et de vente des offres de transport en commun urbain et départementaux,
- un abri vélo sécurisé,
- le déplacement d'un monument et d'une stèle à la mémoire des victimes de la déportation.
- un emplacement et les réseaux nécessaires à l'implantation d'une vélostation (service de location de vélos).
- les voies de circulation et les carrefours permettant d'accéder au pôle d'échanges multimodal.

Le parking silo EFFIA ainsi que ses accès seront conservés.

Le parvis disposera des aménagements permettant d'accueillir dans les meilleures conditions les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

## 2.2. Le parvis Ouest

L'emprise du futur parvis Ouest se situe en partie sur la rue Leclerc Chauvin à hauteur de la future médiathèque d'agglomération « L'Alpha » et face au quai militaire/frêt.

Il se composera des éléments suivants :

- un parvis réservé aux piétons et aux modes doux,
- une voie réservée pour les bus urbains avec la présence d'un arrêt accessible avec abri et équipé d'information voyageurs,
- des accès piétons et cycles à la passerelle et aux quais de la gare, notamment pour les PMR,
- entre 20 et 30 places de stationnements pour les vélos,
- une zone de dépose minute.

L'aménagement et la délimitation du parvis ouest respecteront les espaces nécessaires aux manœuvres et fonctionnement des véhicules de la Défense Nationale et du fret pour l'accès au quai militaire.

## 2.3. La passerelle

La passerelle piétonne et cycles permettra la liaison entre les deux parvis Est et Ouest et sera accessible pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

La passerelle favorisera l'accessibilité :

- aux arrêts de bus disposés sur chaque parvis,
- aux stationnements des vélos
- aux trois quais voyageurs et aux deux parvis du PEM

### 3. Les coûts prévisionnels

#### 3.1. Les dépenses d'investissement

A ce stade des études, le coût d'investissement prévisionnel du projet d'aménagement du PEM de la gare d'Angoulême est estimé à 16,3 millions d'euros HT pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage du GrandAngoulême.

Ce coût comprend : les acquisitions foncières, les prestations de services, les procédures réglementaires et administratives, les frais de suivi de projet de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, le coût des travaux de réaménagement du parvis Est, la création d'un nouveau parvis ouest, la construction d'une passerelle piétonne et cycles au-dessus des voies ferrées, la mise en place des équipements permettant d'accéder aux quais de la gare depuis la passerelle (escaliers, ascenseurs..), le déplacement des monuments en hommage aux déportés, les travaux préparatoires, le mobilier urbain, l'éclairage public.

#### 3.2. Le financement de l'opération

Le financement du projet de PEM sera assuré par :

Maître d'ouvrage	Montant en € HT
Le GrandAngoulême	6 095 836
Le Département de la Charente	2 000 000
Réseau Ferré de France	2 000 000
L'Etat	1 800 000
La Région Poitou-Charentes	1 800 000
L'Union Européenne	2 600 000

La part financée par le GrandAngoulême sera assurée par le produit du versement transport.

### 4. Le calendrier prévisionnel de l'opération

Les principales étapes du projet sont :

- 2011-2012 : études préalables,
- 2013 : concertation préalable,
- 2013 : bilan de la concertation et adoption du programme du PEM,
- 2014-2015 : études de conception et procédures réglementaires,
- 2015-2017 : phase de travaux,
- 2017 : mise en exploitation du PEM.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 9 octobre 2013,

**Je vous propose :**

**DE VALIDER** le programme du projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angoulême faisant suite à la phase de concertation préalable.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du Pôle d'Echanges de la gare d'Angoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(1 abstention : M. Elie),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>25 octobre 2013</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>25 octobre 2013</b>